

missaires rédacteurs des cahiers. Ne pouvant rappeler ici cent cinquante noms, je veux citer au moins, à l'honneur de leurs descendants, ceux des sept commissaires auxquels nous devons les admirables cahiers du tiers-état lyonnais. Ce furent : MM. Faure de Montaland, lieutenant général criminel; Rey, lieutenant de police; Boscary, procureur; Couderc, négociant; Millanais, bourgeois; Brunet le jeune, épicier, et Maisonneuve, chapelier. Une sous-commission de trente membres fut chargée de suivre et de surveiller le travail des rédacteurs. Parmi ces commissaires surveillants, je relève le nom de Dominique Bergasse, frère de l'avocat au parlement. Ce fut devant eux que M. Millanais vint lire son remarquable rapport, qu'on n'a plus guère lu depuis ce jour, et que peut-être, hélas! on ne saurait plus écrire aujourd'hui.

« Grâces éternelles, s'écriait en débutant le représentant du tiers-état, soient rendues à ce roi juste et bienfaisant, objet de l'amour de son peuple, qui rassemble les représentants de la nation pour apporter un remède aux plaies de l'Etat! Que l'expression de la plus tendre et de la plus respectueuse reconnaissance soit le premier vœu dont seront chargés, au nom de cette sénéchaussée, les députés du tiers-état... »

Ce vœu, répété avec le même élan de sensibilité dans les cahiers des quarante mille bailliages, forme ainsi le premier et le plus indiscutable des principes posés en 89.

Venait ensuite la demande d'un gouvernement constitutionnel remplaçant définitivement le gouvernement absolu, et prenant pour bases les Etats généraux périodiques, le doublement du tiers, la réunion des trois ordres, le vote par tête, la responsabilité des ministres et des agents de l'autorité, l'égalité des propriétaires et des propriétés devant l'impôt; la propriété inviolable et protégée contre l'expropriation pour cause d'utilité publique par un système sagement combiné de difficultés, de lenteurs, de garanties de toutes sortes; toute servitude